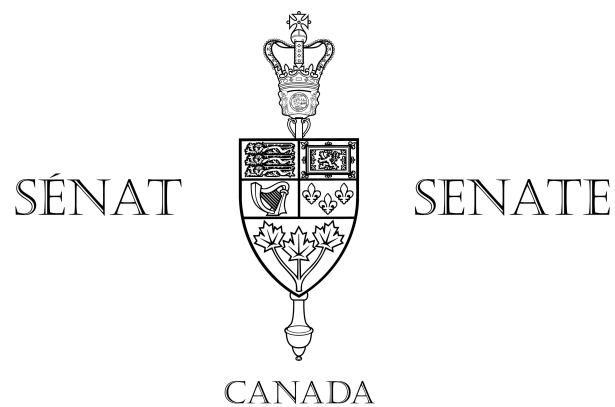




DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION

•

42^e LÉGISLATURE

•

VOLUME 150

•

NUMÉRO 26

LE DÉCÈS DE MARIE-CLAIRE KIRKLAND, C.M., C.Q.

Déclaration de

l'honorable Diane Bellemare

Le mercredi 13 avril 2016

LE SÉNAT

Le mercredi 13 avril 2016

LE DÉCÈS DE MARIE-CLAIRE KIRKLAND, C.M., C.Q.

L'honorable Diane Bellemare : Honorables sénateurs, les dernières semaines ont été éprouvantes pour le Québec, qui a perdu quatre grandes personnalités de la scène publique. Il s'agit tout d'abord de l'honorable Jean Lapierre, qui est mort tragiquement dans un accident d'avion. M. Lapierre faisait partie de la famille pour la plupart des foyers du Québec. Il laissera donc un grand vide sur la scène médiatique.

La comédienne Rita Lafontaine, décédée prématurément, faisait aussi figure de proue au Québec, en incarnant des personnages de Michel Tremblay qui nous touchaient droit au cœur.

L'écrivain et dramaturge Marcel Dubé, décédé après une vie bien remplie, a accompagné de nombreuses personnes de ma génération dans leurs quêtes de jeunesse.

Enfin, l'honorable Marie-Claire Kirkland, mieux connue sous le nom de Claire Kirkland-Casgrain, nous a également quittés, le 24 mars dernier, après avoir mené une vie fort active. J'aimerais consacrer les quelques minutes dont je dispose pour rendre un hommage particulier à cette pionnière de la condition féminine qu'est Mme Marie-Claire Kirkland.

Je pourrais vous parler du fait qu'elle a été la première femme élue députée à l'Assemblée nationale, la première femme nommée ministre, la première femme nommée première ministre intérimaire, la première femme nommée juge à la Cour du Québec, et ce serait déjà beaucoup.

Cependant, elle a fait beaucoup plus qu'être la première dans plusieurs réalisations. Elle a ouvert la porte, pour toute une génération de femmes québécoises, à l'indépendance économique

en faisant adopter, le 1^{er} juillet 1964, le projet de loi 16, qui lui tenait beaucoup à cœur.

Cette loi apportera des changements majeurs au Code civil du Québec en ce qui concerne la capacité juridique de la femme mariée d'exercer une profession et de gérer ses propres biens. L'adoption de cette loi mettra ainsi fin à l'incapacité juridique des femmes mariées, en leur accordant le droit de signer un bail et d'ouvrir un compte bancaire, et ce, sans l'autorisation écrite de leur mari.

Elle fera également adopter, en 1969, le projet de loi concernant les régimes matrimoniaux et l'établissement de la société d'acquêts, soit la séparation équitable des biens entre époux lors du divorce.

On peut affirmer sans se tromper que ces deux lois ont contribué de façon importante à faire disparaître cette obligation d'obéissance de la femme mariée envers son mari. Aujourd'hui, on ne peut imaginer l'impact qu'ont eu ces lois sur la vie des femmes québécoises qui, à l'époque, étaient tenues de rester à la maison, non seulement par l'Église, mais par les lois.

Ces changements juridiques ont contribué à donner le courage à plusieurs femmes mariées d'intégrer le marché du travail pour y occuper un emploi rémunéré. Cela a changé de nombreuses vies de couple et a contribué à établir des relations égalitaires au sein de couples scellés par les liens du mariage.

Marie-Claire Kirkland, grâce à son implication politique, a favorisé l'émergence d'une société plus juste et plus équitable. Je termine mon discours en affirmant que Marie-Claire Kirkland est réellement pionnière et, même devant la mort, elle aura encore une fois réussi à être la première, en devenant la première Québécoise qui a eu droit à des funérailles nationales.

Des voix : Bravo!